



REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Année scolaire 2010 - 2011

*adopté lors de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2001 et
modifié lors des séances du Conseil municipal des 3 novembre 2005, 24 janvier 2008 et 25 septembre 2008*

FONCTIONNEMENT GENERAL

Sur la commune des AVENIERES, trois restaurants scolaires sont au service des familles :

- ☞ Ciers pour l'école primaire du Mollard-Bresson
- ☞ Buvin pour son école primaire
- ☞ Curtille pour son école primaire

Les horaires d'accueil correspondent aux horaires appliqués par chaque groupe scolaire.

Suite à un appel d'offres, le marché de la restauration collective a été signé avec la Société SOGERES pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2008. Les repas sont fournis selon le système de la liaison froide. Ils sont livrés dans les trois restaurants scolaires et remis en température par le personnel communal.

INSCRIPTIONS

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire ; **l'inscription préalable est impérative. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.**

Une fiche de renseignements (avec numéros d'urgence des parents) doit être remplie pour tout enfant susceptible de manger au restaurant scolaire, dès le début de chaque année scolaire. En cas d'urgence, lorsqu'un enfant doit quitter le restaurant scolaire, une décharge de responsabilité sera systématiquement remplie et signée par la personne venant récupérer l'enfant.

Tous les enfants peuvent avoir accès à la restauration scolaire. Cependant compte tenu des possibilités d'accueil, et pour respecter les rythmes des enfants, des priorités ont été définies :

- ☞ Les enfants doivent avoir 4 ans révolus, (sauf cas exceptionnels dûment justifiés)
- ☞ Les enfants de la classe d'intégration scolaire (CLIS) sont prioritaires
- ☞ Les enfants dont les deux parents travaillent ou suivent un stage ou sont en recherche d'emploi ainsi que les enfants des familles monoparentales sont également prioritaires.

Le maire ou son représentant (et notamment les agents de service, les ATSEM ...) se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré des comportements susceptibles de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les autres.

PAIEMENT DES REPAS : Les repas sont payables d'avance. L'achat des tickets se fait auprès de l'accueil en mairie où les fiches de renseignements sont tenues à jour. Les tickets sont vendus par carnet de 10.

Renseignements au 04 74 33 61 87

Le prix de revient d'un repas comprend :

- ☞ Le prix du repas fabriqué et livré par la Sté SOGERES
- ☞ les frais de personnel pour la préparation, le service à table,
- ☞ les frais de personnel d'encadrement
- ☞ les frais de nettoyage, d'entretien et de réparation des locaux
- ☞ les fluides,
- ☞ le matériel

Le prix du repas payé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient d'un repas. La différence est prise en charge par le budget de la commune. A titre d'exemple, en 2007, le coût de revient d'un repas était de 7,55 €, alors que le repas était vendu 3,15 €.

Le prix du ticket repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

RESERVATION DES REPAS : Compte tenu des modalités de livraison imposées par la Société SOGERES et par la réglementation en matière de repas collectifs, les repas doivent être réservés au moyen d'une carte de réservation accompagnée du nombre de tickets correspondants, agrafés et sous enveloppe, au plus tard le JEUDI, avant 11 Heures pour la semaine suivante (ou le jeudi qui précède les petites vacances, ou le jeudi qui précède un Pont pour jour férié), dans une boîte prévue à cet effet à l'école. A l'école maternelle, les cartes de réservation et les tickets agrafés sont remis aux ATSEM.

Il est possible de réserver pour plusieurs semaines. Pour ce faire, il suffit de déposer, dans la boîte prévue à cet effet, les cartes de réservation et les tickets correspondants.

RESTITUTION DES TICKETS

En cas d'absence au restaurant scolaire pour maladie (absence à l'école dès le matin), le ticket du premier jour de maladie n'est pas rendu, dans la mesure où le repas est commandé, livré et payé par la collectivité.

Pour les jours suivants, les tickets sont rendus si le parent a prévenu la veille avant 10 H au restaurant scolaire Tél 04.74.33.95.03 auprès de l'agent en charge du service, et au vu d'un certificat médical qui peut être déposé dans la boîte de réservation.

En attendant que les tickets soient rendus : Les parents doivent réserver les repas suivants avec de nouveaux tickets. En aucun cas les tickets ne seront reportés pour les réservations suivantes.

La maladie, sous les conditions énumérées précédemment, est donc le seul cas où les tickets sont rendus.

Dans les autres cas et notamment :

- radiation de dernière minute,
- absence non signalée,
- absence d'un enseignant,
- mouvement de grève

les repas restent à la charge des familles.

ALLERGIES : En cas d'allergie, les parents doivent fournir un certificat médical d'un allergologue.

La cuisine centrale est interrogée pour savoir si une solution de substitution peut être envisagée. S'il n'y a pas de solution de substitution, deux possibilités :

- soit l'enfant n'est pas accueilli au restaurant scolaire,
- soit on met en place un protocole d'accueil individualisé. Dans ce cas, les parents fournissent le repas dans un récipient qui sera conservé dans une armoire réfrigérée, puis remis en température au moment du service. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnement et contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble).

Dans chaque restaurant scolaire, deux listes nominatives sont affichées : une pour les allergies, et une pour les repas sans porc.

MEDICAMENTS : *Les agents de restauration ne sont pas habilités à distribuer des médicaments aux enfants, même si une ordonnance a été communiquée. La prise de médicament relève exclusivement de la responsabilité des parents.*

RESPONSABILITE - ASSURANCE : Les enfants inscrits sont placés sous la **responsabilité de la Commune**, entre la fin des cours de la matinée et le début de cours de l'après-midi.

En cas d'accident, pendant le temps de restauration scolaire, il appartiendra aux parents d'effectuer la déclaration directement auprès de leur assurance.

Lors de dégradation ou de détérioration du matériel par votre enfant, la responsabilité des familles est engagée. La responsabilité de la Commune n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou perte d'objet personnel.

Les parents devront produire une attestation d'assurance responsabilité civile ET individuelle accident.

Chaque jour un appel des enfants est effectué par les agents de service.

REGLES DE VIE A RESPECTER PAR LES ENFANTS

Il est rappelé que la Restauration Scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie collective, faute de quoi, le Maire ou son représentant se réserve le droit, en cas de manquements notoires, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive.

Nous vous rappelons que l'inscription de votre enfant au Restaurant Scolaire entraîne acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement et des règles de vie.

Les règles de vie suivantes s'appliquent dans les trois restaurants (Ciers, Buvin et Curtille)

➤ Article 1

L'enfant devra prendre un peu de chaque plat pour qu'il puisse goûter de tout, notamment des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer. Il ne sera pas obligé de tout manger mais seulement incité à goûter de tout.

Pour les enfants qui ne mangent pas de porc, une autre viande est servie.

➤ Article 2

Une fois le repas terminé et la table entièrement rangée, les enfants pourront sortir de table calmement après autorisation du personnel de service.

➤ Article 3 L'enfant ne doit pas:

- ☞ sortir de l'enceinte de l'école ni quitter la cour sans autorisation,
- ☞ grimper sur les grillages, les arbres...
- ☞ s'amuser dans les toilettes,
- ☞ rentrer dans les locaux scolaires sans autorisation,
- ☞ insulter ou se bagarrer avec ses camarades.

➤ Article 4

Chaque enfant doit avoir un comportement correct : politesse, discipline, **respect du personnel de la cantine, des ATSEM** et des autres enfants, respect également de la nourriture et du matériel. Tout enfant incorrect sera réprimandé et une punition d'intérêt général pourra lui être infligée (ramassage des papiers de la cour, balayage du restaurant scolaire par exemple...)

En cas de récidive, une lettre d'avertissement sera adressée aux parents qui seront convoqués en Mairie et il sera pris une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

➤ Article 5

En cas de faute grave, et notamment :

- ☞ fuite de l'élève de la cantine,
- ☞ destruction volontaire de matériel,
- ☞ agression d'élèves ou de personnel de cantine,

l'exclusion sera immédiate et les parents seront aussitôt convoqués par le Maire ou son représentant.

➤ Article 6

Le personnel du restaurant scolaire est habilité à effectuer l'accompagnement des élèves sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire et vice-versa.

Durant le trajet, les **élèves devront être en rang**, et respecter les consignes, notamment : ne pas monter sur les murs, ne pas descendre sur la route et tenir compte des remarques du personnel d'encadrement.

D'autre part, le personnel pourra prendre des sanctions à l'égard des enfants indisciplinés.

➤ Article 7 Liste des objets interdits au restaurant scolaire :

- ☞ tout objet dangereux et notamment les objets tranchants
- ☞ tout objet de valeur, argent de poche, bijoux (broches, gourmettes, colliers...)
- ☞ les jeux et les jouets à caractère non collectif

La mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de ces objets.

En cas de manquement à l'une des obligations du règlement, de non-respect au personnel et à ses camarades, de détérioration du matériel, des locaux, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement après information aux parents.